



COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE
W A L L O N I E B R U X E L L E S

LA MINISTRE-PRÉSIDENTE, EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Bruxelles, le 15 octobre 2007

Important : inscription de votre enfant en première année secondaire.

Madame, Monsieur,

Votre enfant est en sixième primaire et devrait entrer dans l'enseignement secondaire au mois de septembre 2008. Comme vous le savez peut-être déjà, de nouvelles règles sont d'application pour les inscriptions en première secondaire. Ces nouvelles dispositions visent à rendre les inscriptions plus justes et plus transparentes. Le but est de garantir à tous les parents une vraie liberté dans le choix de l'école de leur(s) enfant(s).

Les questions-réponses ci-dessous sont destinées à vous informer le plus complètement possible de ces changements.

Attention, ces mesures ne concernent que l'inscription en première secondaire. Elles ne concernent donc pas l'enseignement maternel et primaire, ni les deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire.

Quels sont les principaux changements ?

Le premier changement concerne la date des inscriptions qui est désormais la même pour toutes les écoles. Il s'agira du **30 novembre** chaque année. Concrètement, pour l'entrée en 1^{ère} année secondaire de votre enfant en septembre 2008, les inscriptions commenceront le 30 novembre 2007 et se poursuivront tout au long de l'année scolaire, quelle que soit l'école où vous vous rendez.

Autre nouveauté, les élèves sont inscrits dans l'école selon leur ordre d'arrivée le jour de l'inscription. Cet ordre est consigné dans un registre officiel. Les places sont distribuées jusqu'à ce que l'école ait atteint sa capacité d'accueil maximale. Vous avez donc la garantie d'être traités sur un strict pied d'égalité avec les autres parents.

L'école peut-elle refuser d'inscrire votre enfant ?

Non, quelle que soit l'école où vous vous présentez, elle ne peut pas refuser votre inscription. Sauf, bien sûr, lorsque le nombre de places disponibles est atteint. Dans ce cas, vous êtes inscrits dans une liste d'attente. Et si des places se libèrent par la suite, c'est l'ordre d'arrivée et de présentation le jour de l'inscription qui sera utilisé pour les redistribuer.

J'ai déjà un fils ou une fille qui fréquente l'école dans laquelle je souhaite inscrire mon enfant en secondaire. Existe-t-il des dispositions particulières dans ce cas ?

Oui. Les élèves ayant une sœur, un frère ou un autre élève résidant sous le même toit qui fréquente déjà un établissement d'enseignement secondaire, ou encore un parent qui travaille au sein de celui-ci, pourront y être inscrits prioritairement durant les 10 jours d'ouverture de l'école précédant la date du 30 novembre 2007. Si votre enfant doit entrer à l'école secondaire au mois de septembre 2008, les inscriptions dans ces cas particuliers débiteront donc le vendredi 16 novembre 2007.

Que se passe-t-il pour les élèves qui poursuivent l'enseignement secondaire dans la même école que celle qu'ils fréquentaient en primaire ?

Afin que tout le monde puisse s'adapter aux nouvelles règles, un dispositif particulier est mis en place pour les années scolaires 2008-2009 et 2009-2010. Pendant deux ans, les écoles secondaires qui le souhaitent peuvent accorder la priorité d'inscription aux élèves fréquentant la 6^{ème} primaire de l'école jumelée ou adossée à l'école secondaire. Dans ce cas-ci également, pour une entrée dans l'enseignement secondaire au mois de septembre 2008, les inscriptions débuteront le vendredi 16 novembre 2007.

Une heure est-elle fixée le 30 novembre pour le début des inscriptions ?

Non, le nouveau décret ne fixe pas d'heure précise pour commencer les inscriptions le 30 novembre. C'est le choix et la liberté de l'école. Elle peut donc être différente d'un établissement scolaire à l'autre. Il vous est donc conseillé de vous renseigner préalablement auprès de l'école où vous souhaitez inscrire votre enfant.

Les inscriptions à l'entrée du secondaire débuteront-elles réellement le 30 novembre dans toutes les écoles ?

Oui. Il s'agit de la date de début des inscriptions. A partir de cette date, le registre est ouvert dans toutes les écoles et vous avez le droit d'y inscrire votre enfant. Par contre, avant le 30 novembre, aucune inscription ne peut être enregistrée.

Je ne peux pas être présent(e) le jour des inscriptions. Puis-je me faire remplacer par quelqu'un d'autre pour inscrire mon enfant ?

Oui. Les parents qui seraient dans l'impossibilité de se présenter pour inscrire leur enfant peuvent donner une procuration par écrit à un tiers. Cette procuration est valable pour plusieurs enfants à condition qu'ils soient frère(s), sœur(s) ou qu'ils résident sous le même toit.

Y aura-t-il des files d'attente devant les établissements scolaires ?

Dans certains cas, c'est possible, mais ces files d'attente existent déjà aujourd'hui. Par contre, il n'y en aura pas dans la toute grande majorité des écoles secondaires puisque celles-ci disposent d'assez de places et de locaux pour accueillir tous les élèves qui le souhaitent.

Les textes complets du décret et de la circulaire peuvent être consultés sur Internet à l'adresse : « www.contrateducation.be ». Les responsables des établissements scolaires peuvent également vous apporter toutes les informations utiles.

Mes collaborateurs et moi-même restons à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires.

Si vous le souhaitez, vous pouvez contacter mon cabinet :

- par courrier à l'adresse : Place Surllet de Chokier, 15-17 – B 1000 Bruxelles
- par courriel : marie.arena@cfwb.be
- par téléphone : 02/227.32.18

Tout en espérant avoir pu contribuer à vous apporter une information claire répondant à vos questions éventuelles concernant cette nouvelle procédure et en souhaitant le plein succès à votre enfant tout au long de sa scolarité, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Marie ARENA
Ministre-Présidente de la Communauté française,
en charge de l'enseignement obligatoire